



REGLEMENT INTERIEUR

« Unis dans le même esprit chrétien, nous enseignons avec confiance »

PREAMBULE

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 modifiée a accordé un rôle important à la communauté éducative. Pour donner vie à cette dernière et lui apporter les moyens de la mission, il était nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres, dans le respect des principes généraux du droit. Tel est l'objet du présent règlement intérieur, fruit d'une concertation entre l'équipe éducative et les représentants des parents d'élèves.

Rappel des principes généraux au comportement des élèves

A TOUS IL EST DEMANDE

- De faire preuve de politesse en toutes circonstances ;
- De respecter les autres, en proscrivant la grossièreté et la violence ;
- De ne pas introduire dans l'établissement d'objets de valeur, d'objets dangereux ou du matériel non scolaire (tabac, briquet etc...), l'établissement ne pouvant être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration ;
- D'adopter une tenue décente, correcte, (pas de piercing, bijoux, cheveux colorés, maquillage, vêtements distinctifs, sous-vêtements visibles...) ;
- La possession du téléphone portable est strictement interdite au collège. L'établissement et le personnel de l'établissement ainsi que les enseignants ne sont pas tenus responsables lors de la détérioration ou le vol des objets non autorisés, quelle que soit la circonstance ;
- D'adhérer effectivement au projet pédagogique et éducatif de l'équipe enseignante par un travail régulier et une attention soutenue en classe.

Les manquements graves et /ou répétés à ces règles sont justifiables de punitions ou sanctions telles que reprises au Chapitre V.

I) HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT

Horaires des cours :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
8 h 30 – 12 h 30 14 h 00 – 17 h 00	8 h 30 – 12 h 00

L'exactitude est demandée à tous.

L'accueil des élèves est assuré à partir de 8 h 00 dans la cour du collège, et le soir jusqu'à 17 h 15. A la fin des cours, en présence de leur enseignant, les élèves s'assurent à tour de rôle de la propreté et de l'ordre de la classe avant de la quitter.

Les lundis, mardis et jeudis des ateliers sont proposés gratuitement de 17h15 à 18h, suivis d'une étude du soir de 18h à 19h.

Les élèves, hors internes, peuvent donc quitter l'établissement à 17h15 (avant les ateliers), à 18h (après les ateliers mais avant l'étude) ou à 19h (après l'étude).

Aucun élève ne sera autorisé à sortir en dehors de ces heures.

Le vendredi toute présence d'élève dans l'établissement au-delà de 18 h 00 sera facturée à la famille (hors heures de retenue).

II) SORTIES DES ELEVES

Après 17 h00 et après 12 h 30 pour les externes, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement, seuls ou accompagnés selon les souhaits formulés par les parents.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter exceptionnellement l'établissement si les parents n'en ont pas avisé préalablement par écrit (courrier ou courriel) la vie scolaire.

III) RECREATIONS

Des récréations de 10 ou 15 minutes sont prévues dans la journée (voir les emplois du temps des classes, en dernière page de l'Agenda-carnet de l'élève).

Il est interdit aux élèves d'entrer dans les classes ou dans les couloirs durant les récréations.

IV) VIE SCOLAIRE

Contrôle des absences

Toute absence doit être signalée, en début de journée, par téléphone, ou tout autre moyen approprié. L'élève devra présenter au surveillant dès son retour, un billet d'absence.

Les parents seront avertis de toute absence non signalée.

Information des Familles

L'Agenda-carnet de correspondance est l'outil de travail destiné à faciliter les communications entre la famille et les enseignants. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession afin qu'il puisse être vérifié à tout moment.

Les parents sont invités à le consulter toutes les semaines et à le signer si besoin.

Chaque élève est **RESPONSABLE** de la bonne tenue de son agenda-carnet, les inscriptions autres que les informations concernant le travail scolaire ne sont pas admises.

En cas de perte ou de détérioration, son renouvellement obligatoire se fera moyennant une participation de 10 €.

Le site Scolinfo est à la disposition des familles pour prendre connaissance des informations concernant votre enfant.

Conseil d'éducation

Un Conseil d'éducation peut être convoqué par le Chef d'établissement. Le Conseil d'éducation est une instance qui a pour mission d'apporter des solutions pédagogiques et éducatives à une situation particulière rencontrée par l'élève.

Education physique et sportive

L'éducation physique et sportive est obligatoire sauf dispense médicale. Un certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude et préciser sa durée.

L'Association sportive fonctionne le mercredi après-midi gratuitement.

Animation religieuse

Etant dans un établissement catholique, les enfants participent aux heures de réflexion chrétienne dans le respect des croyances de chacun. Cette formation est assurée par un personnel de l'établissement.

V) LES PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La réglementation précise que la mise en œuvre de la procédure disciplinaire relève de l'organisation propre aux établissements d'enseignement.

Sont distinguées les punitions scolaires qui relèvent essentiellement des manquements aux règles de fonctionnement ordinaire de l'établissement, y compris le domaine pédagogique, et les sanctions disciplinaires qui s'appliquent aux atteintes vis à vis des personnes et des biens, et aux manquements graves par rapport aux obligations des élèves, de nature à nuire au bon fonctionnement de l'établissement

Punitions scolaires

Considérées comme des mesures d'ordre interne, elles sont prononcées par la Direction, les enseignants, les éducateurs et le personnel de surveillance.

Elles peuvent consister en :

- Une inscription sur le carnet de correspondance ayant valeur d'avertissement
- Une demande d'excuse orale ou écrite
- Un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue

Les retenues ont lieu le vendredi de 17 h 30 à 19 h 30 et font l'objet d'une information écrite du Chef d'établissement.

A noter qu'une retenue peut être, en outre, prononcée pour effectuer un devoir ou un exercice qui n'aurait pas été fait dans le cadre scolaire normal.

Trois retenues entraînent une sanction disciplinaire.

- Une exclusion ponctuelle d'un cours

Cas grave qui s'accompagnera d'une prise en charge de l'élève, et nécessite une information écrite du Chef d'établissement.

Sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées, en dehors de tout contexte purement pédagogique et sanctionnent toute atteinte grave et /ou répétitive à l'équilibre de la communauté éducative et à la sécurité générale du fonctionnement de l'Institution.

Les sanctions consistent pour l'essentiel en :

- Un avertissement, notifié par le Chef d'établissement.
- Un blâme, réprimande solennelle adressée par le Chef d'établissement en présence des parents.

- L'exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis. Cette sanction pourra s'accompagner de mesures d'accompagnement portant sur des travaux d'intérêt scolaire qui visent à éviter tout désœuvrement et ainsi une rupture importante avec la scolarité normale.

- L'exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

Dans ces deux derniers cas, le Chef d'établissement pourra réunir, un Conseil de discipline sous sa présidence.

Il est composé comme suit :

- des représentants élus du personnel de l'Institution
- du professeur principal de la classe de l'élève
- d'un représentant des parents d'élèves
- des représentants élus des élèves
- de l'élève et de ses représentants légaux.

Indépendamment des sanctions reprises au règlement intérieur, le Conseil de discipline, investi de pouvoirs d'information étendus, pourra également prescrire toutes mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement, dans le but de mieux faire comprendre la portée de la faute commise et de faciliter la réintégration de l'élève concerné.

Ce règlement intérieur a été établi, rappelons le, à l'issue d'une concertation constructive entre les enseignants, le personnel, le Chef d'établissement, les membres de l'association de parents d'élèves (APEL) et les représentants élus des élèves, dans le souci constant de maintenir au sein du Collège Notre-Dame un esprit de cohérence, d'efficacité, et de transparence au profit de nos jeunes et ainsi de parvenir à développer le sens de la responsabilité individuelle et collégiale au niveau de la communauté éducative.

Important :

- La répétition de punitions et/ou de sanctions pourra interdire la réinscription de l'élève dans l'établissement lors de la prochaine année scolaire. Cette décision relève de la seule responsabilité du Chef d'établissement.
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'internat, en fin ou en cours d'année scolaire, relève de la seule responsabilité du Chef d'établissement.

L'inscription au Collège vaut adhésion au présent règlement intérieur, dont un exemplaire sera remis à chaque famille, le double signé par les parents pour acceptation, étant conservé par l'établissement.

DEVOIRS ET DROITS DE L'ÉLÈVE

DEVOIRS

1. Chaque élève doit aller au collège et assister à tous les cours, même ceux en option et ceux qui sont dus au caractère spécifique de l'établissement catholique : célébrations etc...
2. Chaque élève doit présenter un justificatif d'absence ou de retard (carnet de correspondance : billets prévus) En cas d'absence prévenir immédiatement l'établissement.
3. Chaque élève doit arriver à l'heure en cours et doit rattraper le travail accompli par les autres élèves pendant son absence.
4. Le comportement des élèves ne doit pas engendrer la violence qu'elle soit physique ou verbale. Ne pas apporter d'objet dangereux à l'intérieur de l'enceinte du Collège (canif, cigarettes etc...)
5. Chaque élève doit respecter toutes les personnes contribuant à la vie scolaire ainsi que le matériel (extincteurs, ordinateurs, alarmes, tables, chaises etc...)
6. Aucun élève ne doit freiner la progression de la classe par son comportement.
7. Chaque élève doit apporter le matériel exigé par les professeurs : tenue de sport, stylo, copies etc...
8. Chaque élève doit faire et rendre ses devoirs en temps et heure. Les leçons doivent être parfaitement étudiées.
L'agenda est un outil de travail et doit être très bien présenté.
9. Tous les élèves doivent être solidaires entre eux.
10. Chaque élève est tenu d'informer ses parents des notes et des observations le concernant.
11. Chaque élève doit informer le personnel de l'établissement en cas d'accidents ou de malaises survenus dans les locaux.
Chacun doit aussi signaler les fautes graves : violences etc...
12. Chaque élève doit veiller à la propreté de sa classe et au rangement de ses affaires

DROITS

1. Tout élève a le droit d'être respecté par les autres élèves, les professeurs et les surveillants.
2. Tout élève a le droit de travailler dans le calme.
3. Tout élève a le droit de s'exprimer dans le groupe poliment et respectueusement sans subir de pression de la part des autres élèves.
4. Tous les élèves doivent être traités dans un même esprit d'égalité sans aucune distinction, de couleur, de sexe, d'âge, de compétences, d'opinion ou de religion.
5. Les élèves ne doivent être jugés par l'équipe éducative que par rapport à leur travail, à leurs capacités et leur comportement.
6. Tout élève a le droit de recevoir protection et secours.
7. Tout élève a le droit d'être protégé contre toute agression physique ou verbale.
8. Tout élèves a le droit de recevoir une aide de leurs camarades en cas d'absence.
9. Chaque élève a droit à une aide personnalisée en cas de difficulté.
10. Les élèves recevront une sanction proportionnelle à la gravité de leur faute.
11. Tout élève a le droit d'élire des délégués qui auront la responsabilité de veiller à la qualité de vie dans la classe.
12. Chaque élève a la possibilité de se présenter aux élections des délégués de sa classe.

N.B. Des mini-règlements internes pourront être établis par les enseignants ou le personnel de surveillance (notamment pour l'internat) dans le respect de l'esprit du présent règlement intérieur.

Fait à MONBAHUS, le

Les représentants légaux

L'élève

Le Chef d'établissement
Florence TOUYA

